



COMMUNE de WOLSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin

Arrêté municipal temporaire

N° 2/2018

**Relatif à la réglementation de la circulation, hors agglomération,
sur domaine public routier communal route touristique Wolschwiller-Kiffis**

Le maire de la commune de Wolschwiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et R 411-25 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

ATTENDU que des fouilles d'aide au tirage pour la pose de la fibre optique seront réalisées sur le réseau souterrain de France Telecom, hors agglomération le long de la route touristique reliant Wolschwiller à Kiffis, par l'entreprise Cotel Réseaux durant 40 jours à compter du 8 mars 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1. En raison de fouilles d'aide au tirage pour la pose de la fibre optique sur le réseau France Telecom il convient de restreindre la circulation hors agglomération sur la route touristique reliant Wolschwiller à Kiffis. Durant les travaux, prévus du 8 mars au 21 avril 2018, la vitesse sera limitée à 30 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner. En cas de rétrécissement de la chaussée la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette,
- M. le Chef de l'Unité Routière d'Altkirch
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Wolschwiller,
- M. le Maire de Kiffis,
- L'Entreprise Cotel Réseaux.

Fait à Wolschwiller, le 8 mars 2018

Le Maire : André LINDER,



Adresse postale : Mairie 2, rue de l'église 68480 WOLSCHWILLER

Tél. 03 89 40 70 55 / Fax. 08 97 50 16 67

e-mail : mairie@wolschwiller.fr

site net : www.wolschwiller.fr



COMMUNE de WOLSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin

Arrêté municipal temporaire

N° 3/2018

Relatif à la réglementation de la circulation, à l'intérieur de l'agglomération, sur domaine public routier départemental RD n° 23 rue d'Oltingue

Le maire de la commune de Wolschwiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et R 411-25 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la permission de voirie, autorisation N° 330/2018, délivrée par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

ATTENDU que des fouilles d'aide au tirage pour la pose de la fibre optique seront réalisées sur le réseau souterrain de France Telecom, en agglomération le long de la rue d'Oltingue, par l'entreprise Cotel Réseaux durant 40 jours à compter du 12 mars 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1. En raison de fouilles d'aide au tirage pour la pose de la fibre optique sur le réseau France Telecom **il convient de restreindre la circulation en agglomération le long de la rue d'Oltingue.** Durant les travaux, prévus du 8 mars au 21 avril 2018, **la vitesse sera limitée à 30 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner. En cas de rétrécissement de la chaussée la circulation sera alternée par feux tricolores.**

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette,
- M. le Chef de l'Unité Routière d'Altkirch
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Wolschwiller,

- L'Entreprise Cotel Réseaux.

Fait à Wolschwiller, le 10 mars 2018

Le Maire : André LINDER,



Adresse postale : Mairie 2, rue de l'église 68480 WOLSCHWILLER

Tél. 03 89 40 70 55 / Fax. 08 97 50 16 67

e-mail : mairie@wolschwiller.fr

site net : www.wolschwiller.fr



COMMUNE de WOLSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin

Arrêté municipal temporaire

N° 4/2018

Relatif à la réglementation de la circulation, à l'intérieur de l'agglomération, sur domaine public routier communal rue de Kiffis.

Le maire de la commune de Wolschwiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et R 411-25 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et R 411-25 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

ATTENDU que des fouilles d'aide au tirage pour la pose de la fibre optique seront réalisées sur le réseau souterrain de France Telecom, en agglomération le long de la rue de Kiffis, par l'entreprise Cottel Réseaux durant 40 jours à compter du 8 mars 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1. En raison de fouilles d'aide au tirage pour la pose de la fibre optique sur le réseau France Telecom il convient de restreindre la circulation en agglomération le long de la rue de Kiffis. Durant les travaux, prévus du 8 mars au 21 avril 2018, la vitesse sera limitée à 30 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner. En cas de rétrécissement de la chaussée la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette,
- M. le Chef de l'Unité Routière d'Altkirch
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Wolschwiller,
- L'Entreprise Cottel Réseaux.



Fait à Wolschwiller, le 8 mars 2018

Le Maire : André LINDER,

Adresse postale : Mairie 2, rue de l'église 68480 WOLSCHWILLER

Tél. 03 89 40 70 55 / Fax. 08 97 50 16 67

e-mail : mairie@wolschwiller.fr

site net : www.wolschwiller.fr